

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 22 février 2016, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 16 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu

Diane Rhéaume

Daniel Blais

Bernyce Turmel

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCAION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Refinancement ;
 - 1.1. Règlements nos 211-2010 (Centre multifonctionnel) et 214-2010 (camion citerne) pour un montant de 1 105 100 \$;
2. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 2.1. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 ;
3. Parc Brochu-Châtigny ;
 - 3.1. Dossier expropriation ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. REFINANCEMENT

1.1. Règlements nos 211-2010 (Centre multifonctionnel) et 214-2010 (camion citerne) pour un montant de 1 105 100 \$

2016-02-65

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 1^{er} mars 2016 au montant de 1 105 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 211-2010 et 214-2010. Ce billet est émis au prix de 100,00 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

108 700 \$	2,39000 %	1 ^{er} mars 2017
111 800 \$	2,39000 %	1 ^{er} mars 2018
114 900 \$	2,39000 %	1 ^{er} mars 2019

117 900 \$	2,39000 %	1^{er} mars 2020
651 800 \$	2,39000 %	1^{er} mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2016-02-66

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Isidore souhaite emprunter par billet un montant total de 1 105 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
211-2010	417 500 \$
211-2010	476 700 \$
214-2010	210 900 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 105 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 211-2010 et 214-2010 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE les billets soient datés du 1^{er} mars 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	108 700 \$
2018	111 800 \$
2019	114 900 \$
2020	117 900 \$
2021	121 300 \$(à payer en 2021)
2021	530 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité de Saint-Isidore émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 211-2010 et 214-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2016-02-66A

1. QUE Banque Royale du Canada («Banque Royale») est par les présentes nommée la banque de la municipalité de Saint-Isidore.

2. QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la municipalité, de temps à autre, pour :

- a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la municipalité par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la municipalité par Banque Royale ;
- c) poser ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la municipalité détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la municipalité, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la municipalité exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la municipalité ;
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes de la municipalité à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la municipalité à Banque Royale.

3. QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la municipalité ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la municipalité ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. QUE Banque Royale recevra :

- (a) une copie de la présente résolution ;
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi

que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité ;

- (c) une lise de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la municipalité jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la municipalité détient un compte.

Adoptée

2. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

2016-02-67

2.1. Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QUE le projet desservira le secteur urbain de la municipalité, incluant une partie des routes du Vieux-Moulin, Larose, Coulombe, Kennedy ;

ATTENDU QUE par la résolution 2014-04-111, la municipalité déposait auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

ATTENDU QUE la problématique associée au projet est jugée prioritaire par le ministère et que la demande d'aide financière a été retenue au volet 1 du PRIMEAU, tel que mentionné dans la lettre datée du 4 août 2014 ;

ATTENDU QUE le volet 1 consistant à la réalisation des études préliminaires, la conception des ouvrages, des plans et devis définitifs et l'estimé des coûts détaillé est finalisé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au volet 2 dudit programme puisque le conseil est en accord à poursuivre la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles estimés à la suite de la réalisation des plans et devis du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2, relativement à la réalisation des travaux dans le projet d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées dans certains secteurs ciblés situés sur le territoire.

QUE le conseil demande une aide financière accrue adaptée à la capacité de payer de ses contribuables.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante respective, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tout document nécessaire à ladite demande de subvention.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, madame Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, monsieur André Spénard, député provincial de Beauce-Nord et monsieur Maxime Bernier, député fédéral de Beauce.

Adoptée

3. PARC BROCHU-CHÂTIGNY

3.1. Dossier expropriation

Sujet reporté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-02-68

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 16 HEURES 15.

Adopté ce 7 mars 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
